

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le vingt et un mars à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : HULEUX Stéphane, RENAUD Géraldine, BRABANT Marie, DUCHESNE Patricia, LE GRANDIC Alexis, GODON Sylvain, RAFFESTIN Joëlle, LEGRAND Christian, BERTRAND Marianne, BOUCHARD Léa, BERTON Cathleen, BRABANT Emmanuel, GUILLAUMIN Vincent, BREYSSE Damien

Secrétaire de séance : Mme Léa BOUCHARD

Délibération 9/2026: Création des postes d'Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide la création de **3 postes d'adjoints**.

VOTE À L'UNANIMITE

Délibération 10/2026: Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières et sous certaines conditions.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'exercice de ces délégations par le suppléant du Maire, le 1er adjoint, en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, dans un souci d'efficacité et de réactivité, qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT, et plus précisément les délégations visées aux 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 9°, 10°, 13°, 20° et 26° dudit article.

-Décide:

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts inscrits au budget à hauteur de 150 000€ et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 15% des montants des investissements inscrits au budget.

26° De demander à l'État ou à tout autres collectivités territoriales l'attribution de subventions sans limitation.

- **Autorise**, en cas d'empêchement du Maire, le 1er adjoint a exercé les présentes délégations.
- **Prend acte** que le Maire rendra compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.
- **Prend acte** que ces délégations sont révocables à tout moment.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 11/2026: Attribution des Commissions Communales

Monsieur le Maire donne la composition des différentes commissions communales et invite chaque conseiller à se positionner sur ces commissions :

Monsieur le Maire est Président de chaque commission.

Commission Culturelle :

Patricia DUCHESNE

Christian LEGRAND

Commission Budget-personnel :

Stéphane HULEUX
Emmanuel BRABANT

Commission Cantine :

Stéphane HULEUX
Géraldine RENAUD
Joëlle RAFFESTIN

Commission Appel d'offre

Stéphane HULEUX
Géraldine RENAUD
Alexis LE GRANDIC
Marie BRABANT

Commission Animation-tissus associatif

Marie BRABANT
Vincent GUILLAUMIN
Marianne BERTRAND
Géraldine RENAUD

Commission travaux-urbanisme :

LE GRANDIC Alexis
GODON Sylvain

Commission enfance- jeunesse :

Joelle RAFFESTIN
Léa BOUCHARD
Cathleen BERTON

Commission environnement :

Alexis LE GRANDIC
Léa BOUCHARD
Joelle RAFFESTIN

Vote à l'unanimité sur chaque commission.

Délibération 12/2026: Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS est un établissement public administratif. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire,

Monsieur le maire propose le nombre des membres du CCAS à :

- 7 Membres Elus par le conseil municipal
- 7 Membres nommés par le maire

Sont élus à l'unanimité des membres votants pour siéger en son sein :

- Mme Joëlle RAFFESTIN - conseillère municipale – Vice-Présidente
- Mme Marie BRABANT - adjointe au maire

- Mme Léa BOUCHARD - conseillère municipale
- M. Christian LEGRAND - conseiller municipal
- Mme Géraldine RENAUD – conseillère municipale
- Mme Cathleen BERTON– conseillère municipale
- M. Sylvain GODON – conseiller municipal

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 13/2026: Désignation des Délégués aux Syndicats de communes

Considérant que le conseil municipal doit élire ses représentants au sein des ECPI,

Ainsi, après en avoir voté, les délégués suivants sont élus :

Syndicat du Canal de Berry :

Titulaire : Sylvain GODON	15 voix
Suppléant : Alexis LE GRANDIC	15 voix

SDE 18 :

Titulaire : Stéphane GARCIA	15 voix
Suppléant : Vincent GUILLAUMIN	15 voix

SIAB 3A :

Titulaire : Emmanuel BRABANT	15 voix
Suppléant : Stéphane HULEUX	15 voix

Correspondant Défense :

Titulaire : Stéphane GARCIA	15 voix
Suppléant : Alexis LE GRANDIC	15 voix

Centre National d'Action Sociale (CNAS) :

Collège des Elus : Léa BOUCHARD	15 voix
Collège des Agents : Mme Margaux PONROY	15 voix

Crèche Parentale Pirouette-Galipette :

Titulaire : Cathleen BERTON	15 voix
Suppléante : Géraldine RENAUD	15 voix

Communes FORESTIERES

Titulaire : Marie BRABANT	15 voix
Suppléante : Emmanuel BRABANT	15 voix

<u>BOURGES PLUS :</u> Titulaire : M. Stéphane GARCIA	15 voix
Suppléante :	15 voix

CLECT :	Titulaire : Stéphane HULEUX	15 voix
	Suppléant : Alexis LE GRANDIC	15 voix

AGGLOBUS :	Titulaire : Stéphane GARCIA	15 voix
	Suppléant : Léa BOUCHARD	15 voix

PLUi	Titulaire : Alexis LE GRANDIC	15 voix
	Suppléant : Stéphane GARCIA	15 voix

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 14/2026: Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux avec et sans délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. ou Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 41,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 11,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 8,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 8,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- conseillers avec délégation : 2,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers avec délégation : 2,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers avec délégation : 2,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers avec délégation: 2,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers sans délégation : 1,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers sans délégation : 1,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers sans délégation : 1,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers sans délégation : 1,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers sans délégation : 1,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers sans délégation : 1,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

VOTE À L'UNANIMITE

Informations et questions diverses :

Le Secrétaire de séance

**Le Maire,
Stéphane GARCIA**